



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



QUIMPER , le 13 mars 2009

*Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.bretagne.drire.gouv.fr>*

SUBDIVISIONS DU MORBIHAN

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Inspection du 21 janvier 2009.
Société AIR LIQUIDE à LANESTER.

Réf. : Déclaration de cessation partielle d'activité d'AIR LIQUIDE au Préfet du 21 janvier 2008 ;
Mémoire de cessation partielle d'activité du 17 décembre 2008.

L'établissement AIR LIQUIDE (AL) de LANESTER est spécialisé dans la fabrication d'acétylène par action de l'eau sur le carbure de calcium, le conditionnement de gaz inertes et la vente de gaz divers en bouteilles. Les capacités de stockage mises en œuvre conduisent au classement de l'établissement en autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est par ailleurs visé par la catégorie "seuil bas" de la directive SEVESO II.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le 21 janvier 2008, l'exploitant a informé le préfet du Morbihan par courrier ci-dessus référencé de la cessation d'activité définitive de l'unité de fabrication d'acétylène jusqu'alors exploitée sur le site de LANESTER, et soumise à autorisation au titre de la rubrique 1417-1-b de la nomenclature des installations classées.

Cette cessation partielle d'activité a notamment pour conséquence l'arrêt de l'activité de stockage de carbure de calcium, l'arrêt de l'installation de compression d'acétylène et l'arrêt de l'activité de stockage d'acétone.

Les activités classées résiduelles maintenues sont :

- Le stockage d'ammoniac (rubrique 1136.A.2.c)
- Emploi et le stockage d'oxygène (rubrique 1220.3)
- Le stockage d'hydrogène (rubrique 1416.3)
- Le stockage d'acétylène (rubrique 1418.2)

La situation administrative de l'établissement s'en trouve de ce fait modifiée.

**Présent
pour
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer



Une mémoire de cessation partielle d'activité décrivant d'une part les conditions de remise en état des espaces laissés libres par le démantèlement de certaines structures et d'autre part l'établissement dans sa nouvelle configuration a été transmis au préfet le 22 décembre 2008.

II - MODALITES DE L'INSPECTION.

II.1 - Objectifs de l'inspection.

Le 21 janvier 2009, l'établissement AIR LIQUIDE de LANESTER a fait l'objet d'une inspection au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette inspection avait pour objet de constater la mise en œuvre des conditions de remise en état du site telles que décrites dans le mémoire précité. Par ailleurs, il s'agissait également de voir avec l'exploitant dans quelles mesures, ces modifications impactent le régime de classement du site et notamment son assujettissement à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 en tant que « Seveso- Seuil bas ».

II.2 - Equipe d'inspection.

L'équipe d'inspection était constituée de :

Accompagnés de Madame Catherine DU COMBEAU, stagiaire.

II.3 - Représentants de l'exploitant.

L'inspection a été menée en présence de :

- Monsieur Jean-Pierre BAHOLET, Chef d'établissement
- Madame Isabelle CAILLET, Expert Sécurité Qualité Hygiène Environnement Bassin Ouest

III – CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE

Conformément à ce qui est indiqué dans les documents transmis par l'exploitant, l'arrêt d'activité de l'unité de fabrication d'acétylène a entraîné la suppression d'un certain nombre d'autres installations annexes liées à cette activité.

L'exploitant a procédé de la manière suivante :

Mise à l'arrêt de l'unité de fabrication

- Dernière charge de conditionnement le 5 octobre 2007.
- Octobre 2007 : inertage des installations.
- Décision d'arrêt définitif de l'activité : janvier 2008.
- Evacuation des matières premières non utilisées (carbure et acétone) vers un autre site AL.

Démantèlement des installations

- Récupération de certains matériels afin d'être réutilisés sur d'autres sites.
- Evacuation pour valorisation par des sociétés spécialisées des éléments métalliques non récupérés.

Démolition des bâtiments

- Démolition des locaux du générateur et de stockage du carbure.
- Evacuation pour valorisation par des sociétés spécialisées des éléments métalliques.
- Démolition des dalles et utilisation en remblai pour le comblement des fosses.

Traitemennt des fosses (de décantation du lait de chaux et du gazomètre)

- Vidange et lavage des fosses de décantation.
- Comblement après analyse des terres en fond de bassin, par des gravats issus de la démolition des dalles.

Evacuation des déchets

- Evacuation des déchets amiantés (toitures en fibro-ciment) par le centre de stockage de la société GEVAL-Pont-Scorff, lequel est autorisé pour cette activité, et dispose d'une alvéole spécifiquement dédiée à ce type de déchets.
- Elimination des eaux de lavage de fosses par la société VEOLIA Propreté – Rolland Technologie-Guilars.
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux sont annexés au mémoire.

Fûts et réservoirs

- Reprise des fûts de carburé vides par d'autres sites AL pour être réutilisés.
- Ferraillage de citerne d'acétone après vidange et inertage.

IV – ACTIVITES CONSERVÉES

Cette cessation d'activité ne s'accompagne pas de libération de surface vers l'extérieur, au contraire AL profite des espaces libérés sur le site pour redéployer les installations conservées et réorganiser le fonctionnement de l'établissement, notamment le schéma de circulation interne et les différentes zones de stockage. AL a également séparé l'activité de tri des bouteilles vides et celle de préparation des commandes. Le site gagne ainsi en place et les conditions d'exploitation s'en trouvent améliorées.

Les activités maintenues sont le conditionnement et le stockage de gaz industriels. Le site conserve notamment la totalité de son stock de bouteilles et cadres d'acétylène.

V – CONSTATS EFFECTUÉS LORS DE LA VISITE DE SITE

La visite de site a permis de confirmer la réalisation des mesures décrites dans le mémoire de cessation partielle d'activité.

Les installations ont été correctement démantelées et les espaces ainsi libérés remis en état.

Aucune anomalie visuelle n'a été constatée, les fosses ont été remblayées comme prévu, les revêtements de sols ont été refaits et les espaces ainsi libérés ont été réaffectés au stockage des gaz neutres (emplacement des bassins de lait de chaux) et des emballages vides (emplacement du gazomètre).

Le hall de conditionnement de l'acétylène a été modifié et réaffecté au tri des bouteilles en retour client.

Globalement, il convient de noter que le site est bien tenu et que les modifications découlant de la cessation partielle d'activité ont permis un progrès notable dans l'organisation et la gestion de l'espace.

Des secteurs ont ainsi été nominativement attribués au stockage d'un type de produit, lequel est précisé sur un affichage, la zone étant quant à elle délimitée par un marquage au sol.

Observation de l'inspecteur :

Il a été constaté que certains affichages n'étaient pas forcément à jour il conviendra d'actualiser les panneaux concernés. De même, le marquage au sol doit être revu car obsolète ou ne correspondant plus au nouvelles aires de stockages, l'exploitant a indiqué que cela était prévu au cours des prochaines semaines.

En ce qui concerne le stockage externe des cadres d'oxygène, nous souhaitons attirer l'attention de l'exploitant sur la proximité des cadres vides, des cadres pleins et des cadres raccordés en cours de chargement. Cette proximité pourrait être de nature à favoriser une confusion lors du transport d'un cadre par un chariot élévateur.

Observation de l'inspecteur :

AL réfléchira à l'opportunité de séparer clairement les différents types de cadres de manière à écarter tout risque de confusion.

VI- IMPACT DES EVOLUTIONS DE L'ACTIVITE SUR LE REGIME DE CLASSEMENT

Avant la cessation partielle d'activité le site AL était soumis à l'arrêté du 10 mai 2000 (catégorie Seveso seuil bas) par application de la règle dite du cumul.

Aujourd'hui, en prenant en compte la cessation partielle d'activité, il s'avère que l'exploitant demeure soumis à l'arrêté du 10 mai 2000 (catégorie Seveso seuil bas) car se situant très légèrement au dessus du seuil de classement.

Nous avons donc souhaité examiner avec l'exploitant s'il existait des possibilités de déclasser l'établissement afin que celui sorte du champ d'application de la directive Seveso ; ce déclassement implique de réduire légèrement les quantités autorisées dans l'une ou l'autre des catégories de produits prises en compte pour l'application de la règle du cumul.

L'exploitant a indiqué être dans l'impossibilité de réduire les quantités, dans la mesure notamment ou l'arrêt de la production d'acétylène implique de disposer d'un stock conséquent pour pouvoir répondre à la demande commerciale.

Le tableau de classement actualisé de l'établissement est donc :

Rubrique ICPE	Installations/Activités	Quantité	Régime
1418 – 2	Stockage d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t	4 tonnes	Autorisation
1416 – 3	Stockage d'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	600 kg	Déclaration
1220 – 3	Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	31 tonnes	Déclaration
2920-2-b)	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, 2. La puissance absorbée étant : b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	65 kW	Déclaration
1136-A-2-c)	Stockage de l'ammoniac La capacité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg c) supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t.	2 tonnes	Déclaration
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, maintenus sous pression. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	1 000 kg	Non classé
1432 – 2	Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente inférieure à 10 m ³ .	4 000 l de fuel Capacité éq. égale à 800 l	Non classé
1434 – 1	Installation de remplissage de fuel. 1. Installations de chargement des réservoirs des véhicules à moteur, l débit maximum équivalent à l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant inférieur à 1 m ³ /h.	0,5 m ³ /h Débit équivalent égal à 0,1 m ³ /h	Non classé
2910 - A	Installation de combustion consommant du fuel. La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	12 kW	Non classé

Au regard de ce tableau de classement, le site est soumis au régime de l'autorisation et demeure visé par l'arrêté du 10 mai 2000 par application de la règle du cumul, ce qui équivaut à la catégorie « seuil bas » de la directive Seveso.

VII - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Au terme de notre intervention, ces observations ont été restituées oralement à l'exploitant. Nous proposons au préfet de les transmettre à l'exploitant en lui demandant des réponses sous deux mois.

En ce qui concerne la cessation partielle d'activité, considérant le constat de remise en état satisfaisant énoncé ci-dessus, nous proposons au préfet d'en prendre acte en actualisant les conditions d'exploitation conformément au projet d'arrêté ci-joint après avis du comité départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur

